

A R R Ê T É n°MH.02-IMM. 05 6 ,

**portant classement parmi les monuments historiques de
l'église Saint-Oyen à MEILLONNAS (Ain) ;**

Le Ministre de la Culture et de la Communication,

VU la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques ;

VU la loi n° 97-179 du 28 février 1997 relative à l'instruction des autorisations de travaux dans le champ de visibilité des édifices classés ou inscrits et dans les secteurs sauvegardés ;

VU le décret du 18 mars 1924 modifié pris pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 ;

VU le décret n° 2002-898 du 15 mai 2002 relatif aux attributions du Ministre de la Culture et de la Communication ;

VU le décret n° 99-78 du 5 février 1999 relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux ;

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites de la région Rhône-Alpes en date du 22 février 2001 ;

La commission supérieure des monuments historiques entendue en sa séance du 16 septembre 2002 ;

VU la délibération du 27 avril 2001 du conseil municipal de la commune de MEILLONNAS (Ain), propriétaire, portant adhésion au classement ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que l'église de Meillonnas (Ain) présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt public en raison de la rareté et de la qualité exceptionnelle de ses peintures murales du XIV^e siècle qu'il convient de conserver au mieux ;

ARRÊTE :

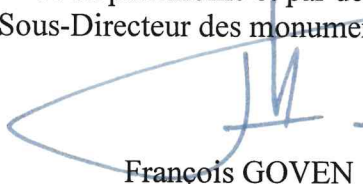
ARTICLE 1^{er}.- Est classée parmi les monuments historiques en totalité, l'église Saint-Oyen à MEILLONNAS (Ain), figurant au cadastre Section F, sur la parcelle n° 117 d'une contenance de 4 a 40 ca, et appartenant à la commune de MEILLONNAS (Ain) depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956.

ARTICLE 2.- Le présent arrêté sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

ARTICLE 4.- Il sera notifié au Préfet du département et au Maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à PARIS, le - 7 NOV. 2002

Pour le Ministre et par délégation
Pour la Directrice de l'architecture
et du patrimoine et par délégation
Le Sous-Directeur des monuments historiques



François GOVEN